



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « GROUPE AMICAL ARTISTIQUE LESPIGNANAIS » (GAAL) DANS LE CADRE D'UN CONVOI HUMANITAIRE EN FAVEUR DES HABITANTS DE VALENCE**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1115-1 et L5211-10 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en séance du 26 novembre 2024 pour la prise en charge de frais de location d'un camion pour un projet humanitaire en Espagne ;

**Considérant** que l'association GAAL a effectué un convoi dans une démarche humanitaire au profit des habitants de la région de Valence dévastée en Espagne et que dans ce cadre une demande d'aide financière pour couvrir une partie des frais d'acheminement (location camion, carburant, autoroute) a été faite ;

**Considérant** que l'association GAAL sollicite une subvention de sept cents cinquante euros (750€) afin de couvrir une partie des frais liés audit convoi humanitaire ;

**Considérant** que les membres du Bureau communautaire, en séance du 26 novembre 2024 ont décidé de soutenir cette démarche humanitaire ;

**I. DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de sept cents cinquante euros (750 €) à l'association GAAL.

**II. RAPPELLE** que les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**III. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **04 FEV. 2025**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CABALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **06 FEV. 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **06 FEV. 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du